

Compte-rendu du Conseil municipal du 6 juillet 2022

Date de la convocation : 29/06/2022

Présents :

Mmes ROYER alexandra, MARTIN Colette, FUNCK Isabelle, DO CARMO Pollyanna, MATHIEU Catherine, FERREIRA Cidalia, MOULIN-SCHWARTZ Nathalie
MM. MUNIER David, SAITTA Carmelo, SEIDEL Lucien, DUBOULOZ Jean

Absents :

BILAK Hana, ROULLET Bernadette, MITZAS Stéphane, LECOQ Jean, TISSOT Patrick, DEHLINGER Christophe, CHIGGIATO Paolo, FRENE Roland

Procurations :

LECOQ Jean à MARTIN Colette, DEHLINGER Christophe à MUNIER David, MITZAS Stéphane à MUNIER David, BILAK Hana à ROYER Alexandra, ROULLET Bernadette à FUNCK Isabelle, TISSOT Patrick à ROYER Alexandra, CHIGGIATO Paolo à MARTIN Colette, FRENE Roland à FUNCK Isabelle

Secrétaire de séance :

Mme ROYER Alexandra

I – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} juin 2022

Approuvé à l'unanimité

II – Délibérations :

1- Forfait communal :

Le Conseiller municipal avec délégation du maire aux Finances rappelle au Conseil Municipal la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 précisant les conditions de mise en œuvre de la loi 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées.

Le calcul du forfait communal à verser à l'établissement OGEC Ste Marie est calculé sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement faite publique Françoise Dolto issu des données du compte administratif 2021.

Il indique que l'effectif des enfants domiciliés à Chevy et scolarisés à Ste Marie est de 68 élèves, soit 24 élèves en maternelle et 44 élèves en primaire.

La répartition du calcul 2022 est faite en fonction du niveau scolaire de l'enfant (soit maternelle, soit primaire). Le détail est en pièce jointe à la présente délibération.

S'agissant du montant calculé pour les maternelles, il y a accord sur le calcul et le montant avec l'école Ste Marie. En revanche, le montant pour les élèves de primaire de 352 €/élève est estimé trop faible par Ste Marie.

Afin d'éviter d'en référer au Préfet pour avis et décision d'arbitrage (processus qui peut s'avérer long et fastidieux), de couvrir le risque qui existe que des dépenses n'ont pas été correctement considérées ou estimées, de couvrir le risque de variation du montant pour les 3 prochaines années, la proposition est faite d'arrondir le montant pour les primaires à 400 €/élèves au lieu des 352 €/élèves. Ceci ayant un impact au global de + 2'112 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le forfait communal comme suit :

- 1252,36 € pour un élève de maternelle
- 400 € pour un élève de primaire

Alexandra ROYER demande si l'arrondi au 400 € est-ce pour lisser sur la moyenne nationale ou palier certains coûts qui ne peuvent être estimés ?

Carmelo SAITTA répond que certains coûts sont des estimations, et qu'en effet, cet arrondi a été une négociation avec Ste Marie afin d'éviter les démarches contentieuses.

Approuvé à la majorité (16 voix Pour, 3 Abstentions)

2- Subventions associations 2022 :

Monsieur le conseiller municipal délégué aux Finances informe le Conseil Municipal des demandes de subvention adressées par les associations à la commune de Chevry et indique que la Commission Finances a examiné en amont toutes ces demandes. Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

<u>Nom</u>	<u>Montant alloué</u>
ECOLE MUSIQUE DE CHEVRY-CROZET-ECHENEVEX	1 540 €
SOCIETE MUSICALE CHEVRY	3 000 €
SOU DES ECOLES DOLTO	3 000 €
VERGER DU TIOCAN	200 €
CECOF	50 €
ESCO ECHENEVEX	600 €
AEA ATHLETISME ST GENIS POUILLY	125 €
MERCREDI NEIGE DU PDG	25 €
<u>TOTAL SUBVENTIONS</u>	8 540 €

Approuvé à l'unanimité

3- Matériel CPI :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de vente de matériel du CPI de Chevry.

En effet, notre CPI avaient besoin d'un ARI (appareil respiratoire isolant) pour remplacer l'un des 4 appareils dont ils disposent et qui était défectueux.

Le prix d'un appareil neuf s'élevant à 3600€, ils ont cherché une solution moins onéreuse et ont pu se procurer un lot d'occasion de 4 appareils pour 1'200€ dans une commune de l'Ain où le CPI fermait.

Ces appareils ont été remis en état et ont passé le contrôle technique, pour un coût additionnel de 1'200€.

Etant donné que le budget total annuel de fonctionnement des pompiers de Chevry alloué par la Mairie est de 2'000€, ils demandent au conseil municipal l'autorisation de vendre les 3 appareils supplémentaires car 4 appareils sont nécessaires dans le CPI de Chevry.

Le prix de vente pour ce matériel sera de 2400 € (deux mille quatre cent €).

Le CPI se charge de gérer cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre les 3 appareils respiratoires isolants non nécessaires au CPI de Chevry pour un montant de 2'400 €

Approuvé à l'unanimité

4- Renouvellement d'un emploi contractuel d'ATSEM

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à 29h30 annualisées sur 37 semaines soit 36h hebdomadaires, pour la rentrée 2022-2023 à l'école F. Dolto.

Il est précisé que cette création d'emploi est temporaire et pour une période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Lors de sa réunion du 23/06/2022, la commission du personnel a émis un avis favorable pour ce renouvellement de poste.

Approuvé à l'unanimité

5- Agence Postale Communale - emplois contractuels

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de créer 2 emplois contractuels d'adjoint administratif à temps non-complet à l'Agence Postale Communale afin de renforcer le personnel titulaire déjà présent et d'assurer la continuité du service dans les meilleures conditions.

Il est précisé que ces postes sont temporaires du 25 juillet 2022 au 29 octobre 2022. Le temps de travail hebdomadaires est fixé à 28h pour un CDD et 28h30 pour le second CDD.

Approuvé à l'unanimité

6- Service administratif - création d'un emploi contractuel

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de créer un emploi contractuel d'adjoint administratif à temps complet au service administratif de la mairie afin de renforcer le personnel titulaire déjà présent et d'assurer la continuité du service dans les meilleures conditions.

Les tâches de ce poste sont le secrétariat du service technique (demande et suivi des devis, relances fournisseurs, prise de RDV) l'accueil des administrés et secrétariat divers.

Il est précisé que ce poste est proposé pour une durée de 5 mois du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2022.

Approuvé à la majorité (16 voix Pour, 3 Abstentions)

7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE.

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps partiel et à temps complet nécessaires au fonctionnement des services communaux

Vu la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits & libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les propositions du Maire,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la commune au **1^{er} septembre 2022** comme suit :

EMPLOIS A TEMPS COMPLET	Nombre	Grade / Cadre d'emplois
Direction :		
- Secrétaire générale	1	Rédacteur principal de 1ère classe
Service Administratif :		
- Responsable financier	1	Rédacteur / adjoint administratif
- Agent de service Agence postale	1	Adjoint Technique Principal 1ère classe
Service Technique :		
- Responsable des Services Techniques	1	Agent de maîtrise Principal
- Entretien voirie, employé polyvalent	1	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
- Entretien voirie, employé polyvalent	3	Adjoint Technique Territorial

- Employé polyvalent, entretien locaux, 1 Adjoint Technique Territorial
- Employé polyvalent, entretien locaux, 1 Adjoint Technique Territorial

EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET	Nombre	Grade / Cadre d'emplois
- Secrétaire administrative polyvalente	1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe (30h/s)
- Secrétaire administrative polyvalente	1	Adjoint Administratif principal de 2 ^{nde} classe (28h/s)
- Secrétaire administrative polyvalente	2	Adjoint Administratif Territorial (28h/s)
- Agent de service des Ecoles fonction ATSEM	1	Agent Animation (29h30/s annualisé)
- ATSEM annualisé)	1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe (29h30/s)
- Agent d'entretien pour bâtiments communaux	1	Adjoint Technique Territorial (19h/s)

Approuvé à l'unanimité

8 – Convention de mandat entre la commune de Chevry et la Régie des Eaux Gessiennes

Monsieur le conseiller municipal en charge des travaux expose à l'Assemblée le projet de convention de mandat à conclure avec la régie des Eaux Gessiennes. Dans la présente convention sont désignés, « le maître d'ouvrage », la Régie des Eaux Gessiennes et « le maître d'ouvrage délégué », la commune de Chevry.

La présente convention définit les dispositions régissant les rapports du maître d'ouvrage délégué et du maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux de reprise d'enrobés chemin de Mollet.

L'objet de cette convention est que dans la limite du programme de réalisation de ces travaux et de l'enveloppe financière, le maître d'ouvrage donne mandat au maître d'ouvrage délégué à l'effet d'agir en son nom et pour son compte, dans les conditions prévues par la présente convention.

Le maître d'ouvrage s'engage à rembourser au maître d'ouvrage délégué le montant des travaux réglés au fur et à mesure du déroulement de l'opération, sur présentation de décomptes établis par le maître d'ouvrage délégué.

Selon l'application des prix du bordereau travaux, les montants retenus sont les suivants :

- Enrobés : 14 T x 165€/T = 2'310 € HT
- S'ajoutent les frais de collage des lèvres, 222 ml pour un montant de 222 €HT
- o Soit montant total = 2'532 € HT

Approuvé à la majorité (16 Voix Pour, 3 Abstentions)

9- Renouvellement location appartement « La Fruitière »

Madame l'élue en charge du logement informe l'Assemblée que le contrat de location du logement « La Fruitière » situé 8 route de Flies arrive à échéance le 31 juillet 2022.

Il convient d'officialiser le renouvellement de ce contrat de location pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2025.

Approuvé à la majorité (14 voix Pour, 3 voix Contre, 2 Abstentions)

III- Tour de table :

Nathalie MOULIN demande si le dossier de rétrocession voirie « La Pièce » : est-il possible de faire avancer ce dossier ?

David MUNIER répond qu'un entretien par visioconférence a eu lieu avec la propriétaire, cela devrait être présenté au conseil au cours du 3^{ème} trimestre 2022

Isabelle FUNCK fait état du mauvais entretien du jardin du souvenir.

David MUNIER : cela sera vu avec les services techniques

Nathalie MOULIN demande pourquoi n'y a-t-il plus d'eau au city-stade.

David MUNIER répond que la fontaine est en panne, une solution est en cours

Alexandra ROYER fait un bilan sur le vide-grenier : Tout s'est bien déroulé – beaucoup de bons retours – quelques points seront à améliorer pour l'année prochaine, c'était le 1^{er} vide grenier depuis 5 ans sur Chevy. Elle rappelle aussi l'organisation des festivités du 14 juillet prochain au city-stade

Fin du conseil à 21h30

Ce compte-rendu est publié sous -réserve de modifications éventuelles apportées lors de son approbation au prochain conseil municipal.